

360T50

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 59 Bis Avenue des Matignon, 50400 GRANVILLE
942 834 201 RCS COUTANCES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025, le 10 septembre, à 10 heures,

Les associés de la Société 360T50 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite le Président,

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François AUDUBERT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et mise à jour de l'article 6 des statuts,
- Abrogation des articles 36, 37, 38, 39 et 40 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président,

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de modifier la date de clôture du premier exercice social au 30 septembre 2025 au lieu du 30 septembre 2026. L'exercice en cours aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 30 septembre 2025. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée décide l'abroger purement et simplement les articles 36 (NOMINATION DU PRESIDENT), 37 (NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL), 38 (REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE), 39 (FORMALITE DE PUBLICITE – POUVOIRS-FRAIS) et 40 (SIGNATURE ELECTRONIQUE) des statuts devenus sans objet depuis l'immatriculation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
François AUDUBERT

DocuSigned by:
AUDUBERT François
EA6ACB485B16496...